

Extrait des délibérations prises lors de la séance ordinaire de Conseil Municipal du Mardi 22 Novembre 2016

Sur convocation du 10 novembre 2016, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **MARDI 22 NOVEMBRE 2016** à vingt heures quinze minutes, à la salle de la Madeleine, annexe de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BUISSON, Maire, assisté de Monsieur PEPIN, Monsieur HAY, Madame GAREL, Monsieur HALLOUIN, Madame DAMAS, Adjoints.

Etaient également présent(e)s : Madame JOLLY, Madame SURIN, Monsieur EMMANUEL, Monsieur JOUBERT, Madame DESAEVER, Monsieur CHARRIER, Madame CORDERY, Monsieur SERRE, Mademoiselle CARTRON, Monsieur RECAMENTO, Madame HUARD, Monsieur LE VANNAIS, Monsieur DOLLEANS.

Etaient absent(e)s et excusé(e)s : Madame PERRIO (pouvoir à Madame DAMAS), Madame DUCHEMIN (pouvoir à Madame SURIN), Madame TOURAINÉ.

Monsieur LE VANNAIS Laurent est élu Secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 22 - Présents : 19 - Votants : 21

● **Intercommunalité**

DELIBERATION N° 93-2016 **MODIFICATIONS ET MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA** **COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE**

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°16-217 du Conseil Communautaire du 7 Novembre 2016, a décidé de modifier ses statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et notamment avec la loi NOTRe.

Dans ce cadre, les compétences obligatoires et les compétences optionnelles ont été réécrites pour reprendre les libellés prévus dans les textes.

Par ailleurs, les compétences facultatives demeurent inchangées, hormis l'intégration de l'ajout de la compétence « prise en charge des contributions au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours », ainsi que le retrait de la compétence « Adhésion à la mission Avenir Jeune » et de la compétence « Soutien et subventions aux associations d'assistantes maternelles ».

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- se prononce favorablement sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche conformément aux dispositions prévues par la loi, notamment par la Loi NOTRe, et qui modifie les libellés des compétences obligatoires et optionnelles, et qui laissent inchangées les compétences facultatives hormis les retraits de la compétence « Adhésion à la mission Avenir Jeune » et de la compétence « Soutien et subventions aux associations d'assistantes maternelles », et l'ajout de la compétence « Prise en charge des contributions au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours » ;
- précise que les compétences faisant l'objet d'un retrait n'ont pas de conséquences patrimoniales et financières ;
- valide la rédaction du projet de statuts ci-dessous.

COMMUNAUTE DE COMMUNES **ENTRE BEAUCE ET PERCHE**

PROJET DE STATUTS / MODIFICATION

Article 1er : Il est formé :

entre les communes de BAILLEAU-LE-PIN, BILLANCELLES, BLANDAIVILLE, CERNAY, CHARONVILLE, LES CHATELIERS-NOTRE-DAME, CHUISNES, COURVILLE-SUR-EURE, EPEAUTROLLES, ERMENONVILLE-LA-GRANDE, ERMENONVILLE-LA-PETITE, LE FAVRIL, FONTAINE-LA-GUYON, FRIAIZE, FRUNCE, ILLERS COMBRAY, LANDELLES, LUPLANTE, MAGNY, MARCHEVILLE, MEREGLISE, ORROUER, PONTGOUIN, SAINT-ARNOULT-DES-BOIS, SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES SAINT-DENIS-DES-PUITS, SAINT-EMAN, SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD, SAINT-LUPERCE, SANDARVILLE, LE THIEULIN, VIEUVICQ, VILLEBON, une communauté de communes qui prend la dénomination de :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE »

Article 2 : La communauté de communes a pour objet le développement des communes susnommées et le renforcement de la solidarité entre elles. Dans ce but, elle exerce les compétences suivantes :

Article 3 : Compétences :

En vertu de l'article L.5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes exerce en lieu et place des Communes membres les compétences dont la liste suit.

- Pour les groupes de compétences obligatoires et optionnelles affectées d'un intérêt communautaire, la définition de l'intérêt communautaire sera précisée par délibération de l'organe délibérant dans les conditions fixées par le IV de l'article L.5214-16.

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

Les compétences obligatoires sont exercées par la communauté de communes sur l'ensemble de son territoire.

I- Aménagement de l'espace

I-1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

I-2- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

I-3- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

II- Développement économique

II-1- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales

II-2- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

II-3- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

II-4- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

III- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

IV- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPETENCES OPTIONNELLES :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Politique du logement et du cadre de vie :

- Création, aménagement et entretien de la voirie

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

COMPETENCES FACULTATIVES :

ACTION SOCIALE - SERVICE A LA POPULATION :

- o Création, aménagement, gestion, et coordination de structures d'accueil et/ou d'information en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse :
 - D'un Relais d'Assistance Maternelles (RAM)
 - De la Halte-Garderie de Courville sur Eure et toute structure d'accueil petite enfance à créer
 - Des accueils de loisirs exclusivement pour les temps extra-scolaires
 - Des séjours courts et séjours de vacances déclarés auprès Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
 - D'un Point d'Information Jeunesse (PIJ)
- o Création et gestion (et/ou soutien) des établissements d'accueil collectif de la petite enfance sur l'ensemble du territoire communautaire (Ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray)
- o Soutien aux activités des Points de Rencontre Enfants Parents Assistantes Maternelles (PREPAM)
- o Soutien aux associations locales œuvrant dans le domaine de l'accueil enfance-jeunesse
- o Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) ainsi que les mercredis, et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) (Ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois)
- o Gestion et financement de l'activité de l'accueil périscolaire d'Illiers-Combray (y compris le mercredi) à l'exclusion des temps d'activité périscolaire (TAP) et de la pause méridienne
- o Subventions aux associations caritatives

TRANSPORT :

- o Transport des élèves du collège de Courville s/Eure en tant qu'organisateur de second rang
- o Transports scolaires de l'enseignement du 1er degré et du 2ème degré par délégation du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir à l'exception des sorties scolaires et des sorties extra scolaires. (Anciennement territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray)
- o Mise en place d'un service de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE :

- o Création, aménagement et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire sur les sites de Courville sur Eure et Fontaine la Guyon

ASSAINISSEMENT :

- o Service Public d'Assainissement Non Collectif (Contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif)

EAU POTABLE :

- o Production d'Eau Potable et Interconnexion des réseaux. Dans ce cadre, la Communauté de Communes assure la production et la fourniture d'eau potable aux

communes et aux syndicats, créée et gère les installations de production, créée et gère l'interconnexion des réseaux intercommunaux, élabore et met en œuvre les périmètres de protection des captages

CULTURE, SPORT :

- o Subventions à tout événement sportif et/ou culturel intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes
- o Animations des loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes

SERVICE PUBLIC DES RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES :

- o Création et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunication dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré
- o Autorité Organisatrice de Distribution d'électricité et de gaz, en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, d'installation de bornes de recharge pour véhicules électrique... ainsi que des services, installations et unités de production associés

CADASTRE ET CARTOGRAPHIE :

- o Numérisation des cadastres communaux et mise en place de cartographies informatisées

CONTRACTUALISATION :

- o Mise en œuvre des politiques de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département pour contribuer au développement du territoire

ETUDES GENERALES :

- o La Communauté de communes peut procéder à des études générales pour tout autre domaine que ses compétences actuelles en vue d'apprécier l'opportunité de prendre des compétences nouvelles

AMENAGEMENT RURAL :

- o Aménagement rural : entretien et reprofilage des vallées, travaux d'hydraulique agricole

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS :

- o Prise en charge des contributions au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours

EOLIEN :

- o Réflexion et concertation sur l'implantation de parcs éoliens et définition de zone(s) de développement éolien

GARES :

- o Etude, réalisation, entretien et gestion des parkings rattachés aux gares ou haltes SNCF.

● **Fiscalité**

DELIBERATION N° 94-2016
TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT

Monsieur le Maire expose :

La Commune a instauré en 2003 la taxe PRE « participation pour raccordement à l'égout ». Celle-ci a été remplacée en 2012 par la PAC « participation pour l'assainissement collectif ».

Cette taxe, instaurée pour financer l'assainissement collectif d'un montant fixé à 2400 euros, était jusque-là appliquée pour chaque branchement d'une construction individuelle et multipliée par le nombre de logements en cas de collectifs.

Ces PAC ne doivent pas dépasser 80 % du montant d'un assainissement individuel de l'immeuble.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 2 CONTRE : Monsieur PEPIN, et Mademoiselle CARTRON, décide d'appliquer la taxe de raccordement à l'égout comme suit :

* Les constructions individuelles :

1 PAC par logement individuel

* Les constructions collectives :

1 PAC pour 1 à 5 logements

2 PAC pour 6 à 10 logements

1 PAC en plus par tranche de 10 logements supplémentaires, à partir du 11^{ème} logement.

● **Frais de scolarité**

DELIBERATION N° 95-2016
COUT D'UN ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Monsieur le Maire expose :

Le prix de revient d'un élève pour les écoles maternelle et primaire a été calculé à partir du bilan de fonctionnement de l'année 2015, avec les effectifs de la rentrée 2016/2017.

Ce prix servira de base pour calculer le montant de la participation à verser à l'école Sainte-Marie et pour les communes dont les enfants sont scolarisés dans une des deux écoles de Courville sur Eure.

- Pour l'école maternelle : 899,82 € (2015/2016 : 851,79 €)
- Pour l'école primaire : 336,71 € (2015/2016 : 311,28 €)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le coût d'un élève de primaire et de maternelle pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés fixe le coût d'un élève scolarisé en primaire à 899,82 € et à 336,71 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Evolution des coûts depuis la rentrée 2009/2010 :

	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Primaire	310,74	351	382	318	340	301,49	311,28	336,71
Maternelle	855,02	794	770	702	715	697,33	851,79	899,82

- **Classe de neige**

DELIBERATION N° 96-2016
CLASSE DE NEIGE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, l'école du Chemin Vert partira en classe de neige en 2017. Un accord de principe lui a été octroyé lors du Conseil Municipal du 12 septembre dernier.

Il convient aujourd'hui de fixer la participation de la Commune.

Néanmoins, le Conseil Départemental participait jusqu'à maintenant à hauteur de 72 € par enfant (8€ par élève et par nuitée - 9 maximum). Ce dernier nous a fait savoir que cette participation n'était pas reconduite.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la participation de la Commune au même montant que l'an dernier, soit 542 € par enfant.

Le prix du séjour est fixé cette année à 73 € par jour et par élève. Le départ se ferait le lundi 27 février 2017 pour 11 nuitées et 12 jours soit jusqu'au vendredi 10 mars.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de fixer la participation de la commune à 542,00 € par enfant.

- **Domaine et patrimoine**

DELIBERATION N° 97-2016
PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT
CLOS DE LA BRIQUETERIE

Monsieur le Maire expose :

Les terrains du Clos de la Briqueterie viabilisés par la Commune sont actuellement en cours de commercialisation. Si les deux plus petits ont été vendus cette année, les autres ne trouvent pas acquéreurs.

Sachant que les dépenses s'élèvent à 537 559,39 € décomposées comme suit :

Travaux : 398 472,94 €
 Acquisition du terrain
 (à la commune) : 139 086,45 €
 Total 537 559,39 €

Il est proposé de baisser le prix des 5 terrains restant de 5000 € chacun.

Subventions			43 400,00	
Ventes déjà effectuées :				
Vente terrain Guyomard			18 000,00	
Vente lot n°1			57 652,00	
Vente lot n°2			53 840,42	
TOTAL			172 892,42	
Ventes attendues	Prix maintenu ttc	Recettes attendues TVA déduite	Prix TTC baissé	Recettes attendues TVA déduite
Vente lot n°3 *	75 440	70848	70 440,00	66 848,00
Vente lot n°4 *	77000	70848	72 000,00	68 800,00
Vente lot n°5 *	77000	72800	72 000,00	68 800,00
Vente lot n°6 *	77880	73632	72 880,00	69 632,00
Vente lot n°7 *	77550	73320	72 550,00	69 320,00
TOTAL		361448		343400
TOTAL GENERAL		534 340,42		516 292,42

La vente du terrain de la commune « au budget lotissement » a généré une dépense sur ce dernier, mais une recette sur le budget de la commune.

Le déficit ainsi constaté $516\,292,42 - 537\,559,39 = -21\,266,97$ € serait largement absorbé par la recette constatée en 2015. Le lotissement en tant que tel serait donc excédentaire de 117 819,48 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le prix de vente des terrains du Clos de la Briqueterie non vendus à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de baisser le prix des 5 terrains restant à vendre. Les nouveaux prix s'établissent comme suit :

Lot n°3 : 70 440.00 € TTC
 Lot n°4 : 72 000.00 € TTC
 Lot n°5 : 72 000.00 € TTC
 Lot n°6 : 72 880.00 € TTC
 Lot n°7 : 72 550.00 € TTC

- **Marché public**

DELIBERATION N° 98-2016
MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION
D'UN RESEAU DE PISTES CYCLABLES

Monsieur le Maire expose :

Le Maître d'œuvre retenu en son temps pour le projet de création d'un réseau de pistes cyclables a finalisé son étude et produit le dossier de consultation qui vous sera présenté en séance pour entamer la phase travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le dossier de consultation des entreprises et autorise le Maire à lancer la procédure.

- **Délégation de service public**

DELIBERATION N° 99-2016
AVENANT DE PROLONGATION DE LA DELEGATION
DE SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE ET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Monsieur le Maire expose :

Les délégations de services publics pour la distribution de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées arrivent toutes les deux à échéance au 31 décembre 2016.

Ces deux compétences seront transférées à la communauté de commune Entre Beauce et Perche à compter du 1^{er} janvier 2018. Nous avons donc saisi la préfecture, pour obtenir l'autorisation de prolonger jusqu'à cette date les deux délégations, qui nous a répondu favorablement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir avec STGS pour le prolongation du contrat d'affermage du service public d'assainissement, et avec SUEZ Eau France pour le contrat d'affermage de distribution d'Eau Potable jusqu'au 31/12/2017.

● **Finances**

DELIBERATION N° 100-2016
DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET LOTISSEMENT

Budget lotissement :

Opération d'ordre

Dépense : cpte 608 : + 7 828,32 €

Recette : cpte 796 : + 7 828,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres approuve la décision modificative à intervenir sur le budget lotissement.

● **Finances**

DELIBERATION N° 101-2016
DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNAL

Budget communal :

Dépense : cpte 1678 : + 13 106,28 €

Recette : cpte 1328 : + 13 106,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres approuve la décision modificative à intervenir sur le budget communal.

Le Maire,